



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION (N°893)  
DE MISE A DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ  
ET POLE DOCUMENTAIRE A L'ASSOCIATION  
«CMMP ASSOCIATION CHŒUR MELOMEN  
PARIS», A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-24-103  
EN DATE DU 29 MARS 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**VU** la demande de l'Association « CMMP Association Chœur Melomen Paris » représentée par son Vice- Président Interne, Monsieur Dominique LE POGAM, dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, d'organiser des répétitions, dans la salle Pôle documentaire, le 16 avril de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le 24 septembre 2023 et le 15 et 16 juin 2024 de 14h00 à 18h00 ; dans la salle Berlioz, les 21 et 22 octobre 2023 et les 10 et 11 février et 4 mai 2024 de 14h00 à 18h00 ;

**CONSIDÉRANT** les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'Association « CMMP Association Chœur Melomen Paris » représentée par son Vice- Président Interne, Monsieur Dominique LE POGAM, dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, une convention de location de salle pour un montant de 996,50 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-seize euro et cinquante centimes). Desquels il faut déduire un montant de 112 € déjà versé par l'Association. L'Association doit donc au titre des frais de location 884,50 € TTC (huit-cent-quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes). L'Association réglera aussi 330,45 € TTC (trois-cent-trente euros et quarante-cinq centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entraînés par sa venue, afin d'organiser des répétitions, dans la salle Pôle documentaire, le 16 avril de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le 24 septembre 2023 et le 15 et 16 juin 2024 de 14h00 à 18h00 ; dans la salle Berlioz, les 21 et 22 octobre 2023 et les 10 et 11 février et 4 mai 2024 de 14h00 à 18h00 ;

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240329-lmc1H11591H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 29/03/2024  
Date de Publication : 29/03/2024

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240329-Imc1H11591H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 29/03/2024  
Date de Publication : 29/03/2024